



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2024-086

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2024

Sommaire

Centre Hospitalier de Martigues /

- 13-2024-04-04-00008 - 24-N142 - DELAGATION SIGNATURE GENERALE RAA DEPOT (2 pages) Page 3
- 13-2024-03-28-00018 - DELAGATION SIGNATURE AJ RAA DEPOT (1 page) Page 6

DDETS 13 /

- 13-2024-04-05-00002 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame SOUALMIA Samia en qualité de micro entrepreneur domicilié au 60 Impasse de Ruffi 13003 Marseille (2 pages) Page 8

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

- 13-2024-04-05-00001 - Arrêté Préfectoral de renonciation DPU autorisant la Métropole Aix Marseille Provence à exercer ce droit, bien sis à MIMET, Super Gassin, BC 122, DIA 24M0002 (2 pages) Page 11
- 13-2024-04-04-00006 - circulation sur l autoroute A50 pour la??sécurisation des dispositifs de retenue des ponts des « PI 285 » (3 pages) Page 14

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

- 13-2024-04-04-00005 - Arrêté portant attribution de récompenses (médaillles de bronze) pour acte de courage et de dévouement en faveur de 3 marins-pompiers du bataillon de marins-pompiers de Marseille (1 page) Page 18
- 13-2024-04-04-00007 - Arrêté préfectoral n°0105 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 23 mars 2024 par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) (1 page) Page 20

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices

Administratives et Réglementation

- 13-2024-03-12-00007 - AUTO-ECOLE CAP CONDUITE (VITROLLES FORMATION PERMIS), exploitant M. HAOUAMI Sami, 283 avenue Rhin et Danube 13127 VITROLLES, E 19 013 0014 0 (3 pages) Page 22
- 13-2024-04-03-00011 - AUTO-ECOLE SIMPLY PERMIS, exploitant M. MOUSSAOUI Kamel, 183 avenue des Chartreux 13004 MARSEILLE, E 16 013 0018 0 (3 pages) Page 26
- 13-2024-04-03-00010 - CSSR FRANCE STAGE PERMIS, dirigé par M. Hugo SPORTICH, Zone d'activité de Fontvieille Emplacement D123 13190 ALLAUCH, R 18 013 0006 0 (2 pages) Page 30
- 13-2024-04-02-00011 - CSSR PERFORMA-SUD, dirigé par Mme CASTELLON épouse MALOIGNE Marguerite, 120 rue Garnaud 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, R 22 013 0005 0 (2 pages) Page 33

Centre Hospitalier de Martigues

13-2024-04-04-00008

24-N142 - DELAGATION SIGNATURE GENERALE
RAA DEPOT

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DIRECTION GÉNÉRALE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU le Code de la Santé Publique et ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, D. 6143-33 à D. 6143-35,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

1 / PARTICIPATION AUX ASTREINTES ADMINISTRATIVES DE DIRECTION

En semaine de 18H à 8H, le week-end et les jours fériés

Une délégation de signature est accordée aux cadres participant aux astreintes administratives de direction dans l'établissement pour signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des malades et notamment pour les actes suivants :

- L'admission des patients au Centre Hospitalier de Martigues, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie,
- Les assignations de personnel,
- Les signalements et les documents liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits,
- Les documents liés au déclenchement des plans blancs et des plans de confinement,
- Les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier,
- Les autorisations de prélèvement d'organes,
- Les décisions de suspension ou de mise à l'écart provisoire du personnel non médical ou médical à titre conservatoire,
- Les transports de corps sans mise en bière,
- Les déclarations de naissance et de décès des patients isolés,
- Les bons de commande pour tout achat de bien ou de service nécessaire en cas d'urgence.

Cette délégation de signature concerne les personnels suivants :

- **Mme Janette BELAADI, Directrice des affaires médicales, de la prévention et des coopérations ville-hôpital**
- **M. Gilles BIANCO, Directeur des usagers, associations, plaintes et réclamations**
- **Mme Laura CHAUSSIN, Directrice des ressources humaines et de la communication**
- **Mme Sarah FLAGEOLET, Directrice des écoles, de la qualité, de la gestion des risques et de l'expérience patient**
- **Mme Christine FRANCKHAUSER, Directrice des soins et des activités paramédicales**
- **Mme Hélène OLIVIER, Directrice des travaux, du numérique et du biomédical**

2/ LA GESTION DES ECOLES

Une délégation de signature est accordée à Mme Sarah FLAGEOLET, Directrice des écoles, de la qualité, de la gestion des risques et de l'expérience patient au Centre Hospitalier de Martigues, pour :

- La signature des conventions de stages des élèves et pour tous les courriers ayant trait à la scolarité des étudiants de l'IFSI et l'IFAS.
- La signature en tant qu'ordonnateur des frais de déplacement des étudiants en stage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah FLAGEOLET, **une délégation de signature est accordée à Mme Hélène OLIVIER.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène OLIVIER, **une délégation de signature est accordée à Mme Laura CHAUSSIN.**

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au bulletin des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 4 avril 2024

Le Directeur,

SIGNE

L. MONDOLONI

Centre Hospitalier de Martigues

13-2024-03-28-00018

DELAGATION SIGNATURE AJ RAA DEPOT

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

AFFAIRES JURIDIQUES

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU le code de la santé publique et ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, D. 6143-33 à D. 6143-35,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée à Mme Mélanie DRIOT, cheffe de cabinet à la direction générale, pour les plaintes déposées au nom de l'établissement.

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au bulletin des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 28 mars 2024

Le Directeur,

SIGNE

L. MONDOLONI

DDETS 13

13-2024-04-05-00002

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame SOUALMIA Samia en qualité de micro entrepreneur domicilié au 60 Impasse de Ruffi 13003 Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP924859648**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 29 mars 2024 par **Madame SOUALMIA Samia** en qualité de micro entrepreneur domicilié au 60 Impasse de Ruffi 13003 Marseille et enregistré sous le N° SAP924859648 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile.
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Préparation de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile.
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile.
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2024-04-05-00001

Arrêté Préfectoral de renonciation DPU
autorisant la Métropole Aix Marseille Provence à
exercer ce droit, bien sis à MIMET, Super Gassin,
BC 122, DIA 24M0002

**Arrêté de renonciation à exercer le droit de préemption urbain et autorisant la
Métropole d'Aix-Marseille-Provence à exercer ce droit pour l'acquisition d'un bien
situé lieudit Super Gassin sur la commune de Mimet en application de l'article L
210-1 du code de l'urbanisme**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, au titre de la période triennale 2020 – 2022 pour la commune de Mimet et le transfert du Droit de Préemption Urbain à l'État ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2017 instaurant un Droit de Préemption Urbain simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme et le transfert de plein droit de la compétence en matière de DPU à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en application de l'article L211-2 du code de l'urbanisme ;

VU la Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, reçue en mairie le 9 février 2024 et enregistrée sous le n° 2024-02, située lieudit Super Gassin à Mimet (13 480) tel qu'il est répertorié sous les références cadastrales BC 122;

VU, la demande motivée présentée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le 29 février 2024 concernant le bien dont l'acquisition par voie de préemption a pour but de requalifier les abords de la rue de Pergine notamment en enfouissant les réseaux, en améliorant la gestion du pluvial et en valorisant les trames vertes de part et d'autre de l'axe de circulation. La parcelle BC n°122 couverte en partie par l'ER n° 5 est concernée par le projet ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 5 juillet 2023 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 6 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT que le bien objet de la DIA 2024-02 est situé en zone urbaine UC au PLU en vigueur et est soumis au droit de préemption urbain simple, dont la compétence incombe au Préfet des Bouches du Rhône durant la période de l'arrêté de carence précité ;

CONSIDÉRANT que la demande motivée présentée par la Métropole Aix-Marseille-Provence vise la requalification de la rue de Pergine et de ses abords ;

ARRÊTE

Article premier : Le représentant de l'État renonce à exercer le droit de préemption et autorise la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à exercer ce droit sur le bien défini à l'article 2 afin de requalifier la voie notamment en enfouissant les réseaux, en améliorant la gestion du pluvial et en valorisant les trames vertes de part et d'autre de l'axe de circulation ;

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté est situé lieudit Super Gassin à Mimet (13 105) et porte sur une parcelle non bâtie de 1 003 m², cadastrée BC 122.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 5 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Bouches-du-Rhône

signé

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2024-04-04-00006

circulation sur l autoroute A50 pour la
sécurisation des dispositifs de retenue des ponts
des « PI 285 »

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 pour la sécurisation des dispositifs de retenue des ponts des « PI 285 »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n°2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 27 juin 2023 ;

VU l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDÉRANT la demande de la société ESCOTA en date du 28 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 29 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et des sociétés extérieures pour la réalisation de travaux de sécurisation des dispositifs de retenue sur le pont « PI 285 », il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A50.

ARRÊTE

Article premier :

En raison de la mise en sécurisation des dispositifs de retenue sur le pont PI 285 » il y a lieu de régler temporairement la circulation sur l'autoroute A50, du PR 28.200 au PR 28.800 dans les deux sens de circulation 7 jours sur 7 et 24/24H., du mercredi 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024. (Semaines 18 à 44 incluses).

Afin d'offrir un maximum de sécurité aux usagers et aux personnels de ma société ESCOTA, les modes d'exploitation retenues sont les suivants :

- Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU)
- Limitation de vitesse à 90 km

Article 2 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie - signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur l'autoroute A50 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 5 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Maire de la commune de Roquefort-la-Bédoule.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 04 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne-Gaëlle COUSSEAU

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-04-04-00005

Arrêté portant attribution de récompenses
(médailles de bronze) pour acte de courage et de
dévouement en faveur de 3 marins-pompiers du
bataillon de marins-pompiers de Marseille



**Arrêté accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 6 août 2022 à l'occasion d'un violent feu d'habitation dans le quatrième arrondissement de Marseille ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux marins-pompiers du bataillon de marins-pompiers de Marseille dont les noms suivent :

M. GOUSSET Florian, quartier-maître de première classe
M. PERNAT Olivier, maître
M. SANTAL Julien, maître

Article 2

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 4 avril 2024

Le préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-04-04-00007

Arrêté préfectoral n°0105 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 23 mars 2024 par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)



**Arrêté préfectoral n°0105 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)
le 23 mars 2024**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) ;

VU la délibération du jury en date du 23 mars 2024 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Arthur BRAULT**
- **Maxence CHABANNE, examen validé à compter du 24/04/2024**
- **Emilien COLLET, examen validé à compter du 17/08/2024**
- **Mathis GUILLON, examen validé à compter du 24/09/2024**
- **Guillaume KIEN**
- **Titouan LALANDE, examen validé à compter du 27/04/2024**
- **Alexandre LAMAN-DUFLOT**
- **Hugo MUTSCHLER, examen validé à compter du 26/05/2024**
- **Louna NEEL, examen validé à compter du 25/10/2024**
- **Ylaine POHIER, examen validé à compter du 18/06/2024**
- **Frédéric SALOGNE**
- **Manyl SELLAOUI**
- **Quentin THOMAS**
- **Sébastien VIGNA**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 04 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

SIGNE

Nicolas HAUPTMANN

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-03-12-00007

AUTO-ECOLE CAP CONDUITE (VITROLLES
FORMATION PERMIS), exploitant M. HAOUAMI
Sami, 283 avenue Rhin et Danube 13127
VITROLLES, E 19 013 0014 0



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Éducation, de la Circulation et de la Sécurité Routières

ARRÊTÉ

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

SOUS LE N° E 19 013 0014 0

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu l'agrément préfectoral délivré le **09 avril 2019** autorisant **Monsieur Sami HAOUAMI** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée le **07 février 2024** par **Monsieur Sami HAOUAMI** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Monsieur Sami HAOUAMI** le **12 mars 2024** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Monsieur Sami HAOUAMI, demeurant 1 rue Pablo Neruda, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant légal de la SARL "VITROLLES FORMATION PERMIS", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ÉCOLE CAP CONDUITE 283 AVENUE RHIN ET DANUBE 13127 VITROLLES

(Les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n°: **E 19 013 0014 0** . Sa validité expirera le **12 mars 2029**.

ART. 3 : Monsieur Sami HAOUAMI, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 12 013 0039 0** délivrée le **29 mars 2022** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ AM Cyclo ~ A1 ~ A2 ~ A ~ B / B1 / AM-Quadri léger / AAC ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE - www.telerecours.fr.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État.

MARSEILLE LE

12 MARS 2024

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-04-03-00011

AUTO-ECOLE SIMPLY PERMIS, exploitant M.
MOUSSAOUI Kamel, 183 avenue des Chartreux
13004 MARSEILLE, E 16 013 0018 0



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Éducation, de la Circulation et de la Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT MODIFICATIF
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° E 16 013 0018 0

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'agrément délivré le **20 septembre 2021** autorisant **Monsieur MOUSSAOUI Kamel** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de modification d'agrément formulée le **20 février 2024** par **Monsieur MOUSSAOUI Kamel** en vue d'enseigner les catégories « deux roues » au sein de son établissement ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Monsieur MOUSSAOUI Kamel** à l'appui de sa demande constatée le **03 avril 2024** ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

... / ...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Monsieur **MOUSSAOUI Kamel**, demeurant 4 impasse Montcault 13013 MARSEILLE, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant de la SARL "**SIMPLY PERMIS**", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ÉCOLE SIMPLY PERMIS 183 AVENUE DES CHARTREUX 13004 MARSEILLE

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n°: **E 16 013 0018 0** . Sa validité expirera le **17 septembre 2026**.

ART. 3 : Monsieur **PAILHES Cyril**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 10 013 0063 0** délivrée le **18 août 2020** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules de la catégorie « deux roues »

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ AM Cyclo ~ A2 ~ A ~ B / B1 / AM-Quadri léger / AAC ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État.

MARSEILLE LE

03 AVRIL 2024

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-04-03-00010

CSSR FRANCE STAGE PERMIS, dirigé par M. Hugo
SPORTICH, Zone d'activité de Fontvieille
Emplacement D123 13190 ALLAUCH, R 18 013
0006 0



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT MODIFICATIF
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° R 18 013 0006 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la route et notamment les articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-688 du 7 mai 2012 modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°1226850A du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2023 portant renouvellement de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière dénommé FRANCE STAGE PERMIS exploité par Monsieur Hugo SPORTICH ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu la demande de modification d'agrément formulée le 26 mars 2024, par Monsieur Hugo SPORTICH ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré à Monsieur Hugo SPORTICH pour l'exploitation d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière n° R 18 013 0006 0 dénommé FRANCE STAGE PERMIS est modifié comme suit :

Est ajoutée à la liste des personnes désignée pour la gestion technique et administrative des stages :

Madame PERISSINOT Sandrine

ARTICLE 2

Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille - www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À MARSEILLE LE

03 AVRIL 2024

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-04-02-00011

CSSR PERFORMA-SUD, dirigé par Mme
CASTELLON épouse MALOIGNE Marguerite, 120
rue Garnaud 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, R 22
013 0005 0



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Éducation, de la Circulation et de la Sécurité Routières

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT MODIFICATIF
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° R 22 013 0005 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la route et notamment les articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-688 du 7 mai 2012 modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°1226850A du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière n° R 22 013 0005 0 dénommé PERFORMA-SUD dont le siège social est situé à SIX-FOURS-LES-PLAGES 120 rue Garnaud et dirigé par Madame Marguerite CASTELLON épouse MALOIGNE ;

Considérant la demande de modification d'agrément formulée le 15 mars 2024 par Madame Marguerite CASTELLON épouse MALOIGNE pour utiliser une salle de formation supplémentaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 portant agrément accordé à Madame Marguerite CASTELLON épouse MALOIGNE pour l'exploitation d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière n° R 22 013 0005 0 dénommé PERFORMA-SUD dont le siège social est situé à SIX-FOURS-LES-PLAGES 120 rue Garnaud, est modifié comme suit :

Est ajoutée à la liste des salles de formation désignées pour dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière la salle suivante :

Adonis hôtel, 3828 route de berre 13510 EGUILLES

ARTICLE 2

Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À MARSEILLE LE

02 AVRIL 2024

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET